

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Plan de développement de la SEM régionale

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1524-1 et L 1524-5,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la fusion entre la SEM régionale des Pays de la Loire et la SEM CROISSANCE VERTE,

D'APPROUVER

l'augmentation de capital consécutive de la SEM régionale des Pays de la Loire dont le capital social sera ainsi porté de 13.527.100 euros à 16.761.200 euros, divisé en 167.612 actions de 100 euros de valeur nominale chacune ;

D'APPROUVER

la nouvelle répartition du capital entre les actionnaires de la SEM régionale des Pays de la Loire qui en résulte ;

D'AUTORISER

la Région à recevoir 20 674 actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune dans le cadre de la fusion en échange des 5.050 actions lui appartenant actuellement au capital de la SEM CROISSANCE VERTE;

D'APPROUVER

la modification des statuts de la SEM régionale des Pays de la Loire, tels que présentés en annexe 1, aux fins d'y intégrer les missions de la SEM CROISSANCE VERTE ;

D'AUTORISER

les représentants de la Région au sein de la SEM régionale des Pays de la Loire et de la SEM CROISSANCE VERTE à voter en faveur de ces éléments dans les instances de la SEM régionale des Pays de la Loire et de la SEM CROISSANCE VERTE ;

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces

opérations et à signer l'avenant au pacte conclu entre les associés de la SEM régionale des Pays de la Loire ;

D'APPROUVER

la modification des statuts de la SEM régionale des Pays de la Loire tels que présentés en annexe 1 afin d'élargir son objet social aux opérations foncières;

D'APPROUVER

la modification de l'objet social de la SAS Solutions Immobilier Tourisme (SIT), filiale de la SEM régionale des Pays de la Loire afin d'y intégrer les opérations de portage de fonciers économiques ;

D'AUTORISER

les représentants de la Région au sein des organes de la SEM régionale des Pays de la Loire et les représentants de la SEM régionale des Pays de la Loire au sein de la SAS SIT à voter en faveur de cette modification ;

D'AUTORISER

la SAS ACOUSTINOV, la SAS IMOCEA et la SCI ANJOU IMMO ECO, à adhérer au GIE DES EPL DES PAYS DE LA LOIRE, à compter du 1er janvier 2025.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Raymond DE MALHERBE, Didier REVEAU, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Éric PROVOST, Nathalie GOSSELIN, Solène MESNAGER, Arash SAIEDI, Sophie CASCARINO, Philippe HENRY, Roland MARION, Antoine CHÉREAU, Christelle MORANÇAIS, Eric GRELIER, Ludovic HOCBON, Johann BOBLIN, Bruno RETAILLEAU.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs